S.E.P.A.N.S.O

Pyrénées -Atlantiques

Association départementale agréée au titre de la protection de l'environnement

Affiliée à la Fédération régionale SEPANSO Aquitaine (reconnue d'utilité publique)

Maison de la Nature et de l'environnement- Allée du comte de Buffon, Domaine de Sers – 64000 PAU

Une force pour la nature

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pau, le 31 août 2026

MÉTHANISEUR METHAGEST À PARDIES-PIÉTAT : LA SEPANSO 64 DIT NON À L'EXTENSION

« Avant d'augmenter les volumes, il faut déjà maîtriser les impacts actuels »

La **SEPANSO 64** s'oppose fermement au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la **SAS METHAGEST**, située au 11 rue Capdebat à Pardies-Piétat.

Alors qu'une consultation publique est actuellement ouverte sur cette demande d'extension, notre association considère que **les conditions ne sont pas réunies pour autoriser une augmentation de capacité**.

Pollution potentielle du milieu aquatique, circulation accrue de poids lourds et d'engins agricoles, nuisances olfactives, risques d'accidents : **les difficultés liées au fonctionnement actuel doivent être réglées avant toute augmentation des volumes traités.**

À RETENIR

7 octobre 2024
➡️ Une inspection conjointe de la **DDPP 64 et de l'OFB** a été diligentée à la suite de signalements concernant la présence anormale de mousses dans le **Luz**.

Le Luz, affluent gauche du Gave de Pau, confluence à Assat :
➡️ Un cours d'eau qui traverse plusieurs communes et dont la préservation est essentielle à l'équilibre écologique local.

Saint-Abit
➡️ Des poids lourds et engins agricoles desservant l'installation empruntent régulièrement la **rue du Gave**, selon les observations rapportées à notre association.

Nuisances
➡️ Des riverains signalent des **odeurs lors du transport et du déchargement des matières organiques**, malgré les assurances initiales concernant les nuisances olfactives.

Extension
➡️ Plus de matières entrantes signifie potentiellement **davantage de transports, de stockage, de manipulations et de digestats à gérer**.

LE LUZ : UN SIGNAL D'ALERTE QUI NE PEUT ÊTRE IGNORÉ

La SEPANSO 64 rappelle qu'en octobre 2024, des signalements ont conduit les services de l'État et l'Office français de la biodiversité à intervenir à proximité du cours d'eau **Le Luz**.

La présence de mousses anormales avait alors suscité des inquiétudes quant à une

éventuelle pollution du milieu.

Pour notre association, cet épisode doit être considéré avec la plus grande attention.

Un cours d'eau ne doit pas devenir le réceptacle des conséquences d'une activité industrielle insuffisamment maîtrisée.

L'augmentation des volumes d'intrants et de digestats manipulés sur le site accroît les enjeux liés aux déversements accidentels, au ruissellement et aux infiltrations.

La SEPANSO 64 demande donc que **toute extension soit subordonnée à la démonstration préalable et documentée d'une maîtrise totale des risques pour le milieu aquatique.**

SAINT-ABIT : QUI SUPPORTERA LE TRAFIC SUPPLÉMENTAIRE ?

Le développement d'un méthaniseur ne se limite pas à ce qui se passe à l'intérieur de ses installations.

Il implique des allers-retours permanents de camions, de tracteurs et d'engins agricoles.

À Saint-Abit, la **rue du Gave** est aujourd'hui régulièrement empruntée par des véhicules desservant l'installation, alors que cet itinéraire ne figurait pas, selon les éléments dont nous disposons, dans le schéma de circulation initialement prévu.

Les riverains doivent déjà supporter :

bruit + vibrations + circulation d'engins lourds + risques pour la sécurité + pression sur les voiries.

Et demain ?

Une extension signifie nécessairement s'interroger sur l'augmentation des flux.

La SEPANSO 64 demande que les flux actuels soient précisément quantifiés et confrontés aux engagements initiaux de l'exploitant avant toute nouvelle autorisation.

LES ODEURS : UNE NUISANCE QUI N'EST PAS ACCEPTABLE

Les nuisances olfactives sont également au cœur des préoccupations exprimées par les riverains.

Les opérations de transport et de déchargement de matières organiques peuvent générer des odeurs particulièrement perceptibles et incomodantes.

Augmenter les volumes manipulés sans garantir une maîtrise effective des odeurs reviendrait à faire supporter aux habitants les conséquences de l'augmentation d'une activité industrielle.

La SEPANSO 64 demande donc que les nuisances olfactives actuelles soient objectivement évaluées et que des garanties contraignantes soient apportées avant toute extension.

LES ACCIDENTS NE SONT PAS UNE HYPOTHÈSE THÉORIQUE

Les accidents survenant dans le secteur de la méthanisation ou lors du transport des matières associées montrent que les risques doivent être pris au sérieux.

Dans le Béarn comme ailleurs en France, des accidents ont notamment concerné des citernes de digestat, des installations de méthanisation ou des rejets de biogaz.

La base ARIA du ministère de la Transition écologique recense notamment des accidents impliquant des **rejets de biogaz**.

Ces événements ne signifient évidemment pas que l'installation de Pardies-Piétat connaîtra nécessairement de tels accidents, ils rappellent toutefois une évidence :

> **Plus les volumes augmentent, plus la prévention, le confinement et les dispositifs de sécurité doivent être irréprochables.**

LA SEPANSO 64 DEMANDE LE REJET DE L'EXTENSION

La SEPANSO 64 demande donc au préfet des Pyrénées-Atlantiques de **ne pas autoriser l'extension de la capacité de METHAGEST**.

Notre position n'est pas une opposition de principe à la méthanisation.

Elle repose sur un principe de responsabilité environnementale :

« On ne peut pas augmenter la capacité d'une installation tant que les impacts de son fonctionnement actuel ne sont pas démontrés comme maîtrisés. »

Avant toute extension, l'exploitant doit apporter des réponses précises, vérifiables et opposables concernant :

- la protection du **Luz** ;
- la prévention des pollutions accidentelles ;
- le stockage et le confinement des matières et digestats ;
- les **nuisances olfactives** ;
- les itinéraires réellement empruntés par les véhicules ;
- le nombre et la nature des transports ;
- l'impact sur les **voiries de Saint-Abit et des communes voisines** ;
- la sécurité des riverains et des autres usagers.

La transition énergétique ne peut pas être synonyme de transfert des nuisances vers les habitants et les milieux naturels.

La SEPANSO 64 appelle donc les autorités à appliquer un principe de précaution élémentaire :

D'ABORD MAÎTRISER. ENSUITE, ÉVENTUELLEMENT, AUGMENTER.

CONTACT PRESSE : contact@sepanso64.org

SEPANSO 64
Allée du Comte de Buffon
64000 Pau

Marianne Ducamp, Vice-présidente